



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 10 décembre 2024 à 9 h 48 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2024-833*

REPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Simon Rousseau à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil a nommé plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Yess Gacem, à titre de directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, en vertu d'une résolution adoptée le 21 septembre 2021, laquelle porte le numéro CM-2021-686;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Christian Tanguay à titre de directeur général adjoint, Services administratifs, en vertu d'une résolution adoptée le 5 juillet 2022, laquelle porte le numéro CM-2022-552 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil de déterminer que :

- Monsieur Yess Gacem, directeur général adjoint – Relations citoyennes et communautés, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Simon Rousseau;
- Monsieur Christian Tanguay, directeur général adjoint – Services administratif, remplacera le directeur général adjoint – Relations citoyennes et communautés en cas d'absence de monsieur Yess Gacem.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée sur division

CE-2024-834*

PROLONGEMENT D'UN AN DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides ont convenu de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 par le biais de l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) agit à titre d'organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d'action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 et les plans de développement de la zone agricole des MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2022-835, s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 en y affectant une contribution financière de 75 000 \$ en raison de 25 000 \$ par année sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 viendra à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des programmes de plusieurs partenaires régionaux se fera d'ici le 31 mars 2026 et que le prolongement de l'ESBO permettra d'éviter tout bris de service durant cette période;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

CONSIDÉRANT QUE les signataires veulent prolonger l'Entente pour une durée d'un an débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 1^{er} avril 2026 et d'y affecter un montant additionnel minimalement équivalent à leur contribution annuelle de l'Entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que leur sont conférés par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole lors de sa séance du 14 novembre 2024 recommande à l'unanimité le prolongement de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025 pour une période d'un an, et d'y attribuer les sommes nécessaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le prolongement de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO) 2023-2025 pour une période d'un an entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026 et la participation de la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente prolongée;

- d'autoriser le trésorier à verser le montant découlant du prolongement de l'entente, soit 25 000 \$, et ce, selon les modalités de l'entente 2023-2025;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de 2026 pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le prolongement de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2023-2025.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10368.01 compte 62170 Honoraires professionnels - autres.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-835* RÈGLEMENT NUMÉRO 501-78-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 501-78-2024 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis et certificats pour l'année 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-836* AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD DE LUCERNE, ENTRE LE CHEMIN VANIER ET L'AVENUE FRANK-ROBINSON - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard de Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de chaussée, de réparation de l'égout sanitaire, de remplacement de ponceaux, de réaménagement d'intersections, d'ajout de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables et d'ajout et d'amélioration de feux de circulation est prévu au PIVM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le financement du projet afin de bonifier le montage financier de 1 816 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 1 816 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet du boulevard Lucerne, entre le chemin Vanier et l'avenue Frank-Robinson;

- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-837*

BILAN DE L'EAU 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau 2023.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-838*

APPUI AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE PAUL GÉRINLAJOIE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES TROIS-LACS POUR LE PROJET DE DÉLOCALISATION DU PROGRAMME DE PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU DANS LES INSTALLATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE tout près de 30 % des opérateurs d'usine quitteront l'organisation vers la retraite d'ici trois à cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation d'études collégiales « Traitement des eaux » n'est plus offerte au Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE pour devenir opérateur d'usine, la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau » est offerte uniquement par le Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie qui est situé à Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QU' afin de subvenir aux besoins criants des municipalités et villes dans le domaine de l'eau, le ministère de l'Éducation du Québec finance complètement la délocalisation de certains programmes comme la formation « Conduites de procédé de traitement de l'eau » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer la lettre d'appui au Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie pour la délocalisation du programme Conduite de procédés de traitement de l'eau (DEP 5328) dans les installations de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-839*

SOUTIEN FINANCIER DU PROJET DE CARACTÉRISATION DES MICROPLASTIQUES ET NANOPLASTIQUES DANS LES EAUX POTABLES ET USÉES MUNICIPALES DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS - PLAN DE GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, adoptait son premier Plan de gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2023-114 du 14 février 2023, soutenait financièrement l'an 1 du projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux potables et usées municipales du Cégep de l'Outaouais pour un montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2023-983 du 5 décembre 2023, adoptait son Plan de gestion de l'eau 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'action 32 du Plan de gestion de l'eau 2024-2029 concerne la problématique des contaminants d'intérêt émergents dans le cycle de l'eau municipale et que la mesure 32.1 prévoit la réalisation d'un projet de recherche sur les microplastiques et les nanoplastiques;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais, l'Université de Montréal et le Centre d'études des procédés chimiques du Québec, avec l'appui de la Ville de Gatineau, ont obtenu une subvention de 310 000 \$ du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour le projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec les établissements d'enseignement et les institutions de recherche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à offrir à ses citoyens une eau potable de qualité supérieure et à respecter toutes les normes environnementales concernant le rejet des eaux usées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente à la présente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'approuver les versements totalisant 105 000 \$ à partir du sous-projet 10448.04 (STE PE - PGE Orientation 4 - Eaux usées) en accord avec les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-840*

ADOPTION DE L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LA BIODIVERSITÉ ET DE SON PLAN D'ACTION 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE l'action 27 de la Politique environnementale 2014-2018 adoptée en avril 2014 prévoyait développer une charte visant à faire connaître, à préserver, à restaurer et à gérer la biodiversité et les milieux naturels (CM-2014-349);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2022, la Ville de Gatineau par sa résolution numéro CM-2022-864 a adhéré à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes et a mandaté le Service de transition écologique à l'élaboration de la Charte de la biodiversité et son plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2022 et au printemps 2023, des consultations publiques ont été réalisées afin de tenir compte des considérations de la population lors de l'élaboration du plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'à l'hiver 2023 et au printemps, des consultations interservices ont eu lieu afin d'arrimer les actions proposées aux considérations et besoins des autres services de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget 2023, ce conseil s'est engagé à financer une année de transition pour le plan d'action de la biodiversité (CM-2022-810);

CONSIDÉRANT QUE la CELCC recommande l'adoption des orientations, des objectifs et des actions du plan d'action de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique sera responsable de la mise en œuvre du Plan d'action de la biodiversité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter l'Énoncé de principe sur la biodiversité;
- d'adopter le Plan d'action de la biodiversité 2024-2028;
- de demander l'approbation de l'utilisation de l'initiative en lien avec le plan climat pour le budget de fonctionnement proposé au Plan de la biodiversité 2024-2028 et le financement des trois postes nécessaires;
- de présenter à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (CELCC), le plan d'action six mois après son approbation pour discussion sur l'échéancier et les cibles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-841*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-44-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX VOIES RÉSERVÉES, AUX ENTRAVES À LA CIRCULATION, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-44-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives aux voies réservées, aux entraves à la circulation, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections et à la circulation à sens unique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-842*

VENTE DU LOT 2 885 289 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un terrain vacant situé sur la rue Principale dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est sans valeur marchande conventionnelle, car elle n'est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu'aux propriétaires adjacents. Également, ce terrain n'est pas utilisé par la Ville et n'est plus requis pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement de monsieur André Durocher, propriétaire du 40, rue Principale, empiète depuis plusieurs années sur le lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Durocher a signifié son intérêt à acquérir le lot 2 885 289 du cadastre du Québec, afin de régulariser l'empiètement de son stationnement. Celui-ci a déposé une promesse d'achat le 1^{er} novembre 2024, proposant d'acquérir le lot pour la somme de 100 \$ plus les taxes si applicables. En outre, tous les frais afférents à la transaction seront assumés par ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette vente peut se faire de gré à gré, sans aucun préjudice aux autres propriétaires adjacents, car elle permet de régulariser une situation existante non conforme. De plus, elle s'inscrit dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services concernés ont été consultés et sont favorables à cette cession :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre de gré à gré à monsieur André Durocher, propriétaire du 40, rue Principale, le lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 155 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 1^{er} novembre 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur André Durocher, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 2 885 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction, si requis.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-843*

ÉCHANGE DE TERRAINS À TITRE GRATUIT - CESSION DU LOT 4 053 802 ET ACQUISITION DU LOT 4 053 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 053 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant un terrain adjacent au projet commercial situé aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles E. Tassé Ltée est propriétaire du lot 4 053 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant également un terrain adjacent au projet commercial situé aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la Ville empiète sur le terrain appartenant aux Immeubles E. Tassé Ltée, par la présence d'une piste cyclable et de mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles Tassé empiètent sur le terrain appartenant à la Ville de Gatineau par la présence, notamment, d'aménagements de surface et d'une enseigne commerciale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder aux Immeubles E. Tassé Ltée, le lot 4 053 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 239,7 m², à titre gratuit. En échange, acquérir des Immeubles E. Tassé Ltée, le lot 4 053 800 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 907,2 m², à titre gratuit. Cet échange est fait aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange soumise et dûment signée le 6 novembre 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange comme prévu à la promesse d'échange, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de l'échange en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 4 053 802, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet des présentes;

- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut des Immeubles Tassée Ltée de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte d'échange à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de l'échange, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-844*

VENTE DU LOT 2 884 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC - TERRAIN VACANT SUR LA RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un terrain vacant situé sur la rue Front;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle est sans valeur marchande conventionnelle, car elle n'est pas développable par elle-même et ne peut bénéficier qu'aux propriétaires adjacents. Également, ce terrain n'est pas utilisé par la Ville et n'est plus requis pour répondre aux besoins futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin sont propriétaires du lot 3 184 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant situé au 63, rue Front. Leur terrain est adjacent à celui de la Ville et leurs remises empiètent depuis plusieurs années sur le lot appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin ont signifié leur intérêt à acquérir le lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, afin de régulariser cette situation d'empiètement;

CONSIDÉRANT QUE cette vente peut se faire de gré à gré, sans aucun préjudice aux autres propriétaires adjacents, car elle permet de régulariser une situation existante non conforme. De plus, elle s'inscrit dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin, propriétaires du 63, rue Front, le lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ayant une superficie de 181,40 m², au prix de 100 \$ plus la TPS et la TVQ si applicable, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 octobre 2024;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Roch Arvisais et madame Julie Fortin de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de retirer le caractère public du lot 2 884 994 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet des présentes;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-845*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 3 JUILLET 2018 POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 3 juillet 2018, par la résolution numéro CM-2018-622, entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. pour le projet Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été amendée le 19 mars 2019 par la résolution numéro CM-2019-166;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit le remboursement de quotes-parts municipales pour divers travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant des quotes-parts municipales à rembourser sera plus élevé que prévu et qu'il y a lieu d'amender l'entente approuvée le 3 juillet 2018 afin d'augmenter le montant du remboursement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements à l'entente approuvée le 3 juillet 2018 par la résolution numéro CM-2018-622 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. concernant le projet Esplanade des Hauts-Bois afin d'augmenter le montant des quotes-parts municipales à rembourser;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente;

- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux municipaux, pour un montant additionnel d'un maximum de 106 000 \$ incluant les taxes applicables;

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI : ajout au projet PIVO 20157	96 792,13 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers projets de développement - Quote-part – Services municipaux projet Esplanade des Hauts-Bois
12610	4 609,70 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	4 598,17 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-846*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET BELVU - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 161679 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet BELVU;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 161679 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet BELVU :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 161679 Canada inc. concernant le projet BELVU, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2024-040-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement de trottoir sur le boulevard Gréber, et ce jusqu'à concurrence de 40 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à affecter au projet un budget de 30 000 \$ plus les taxes si applicables, pour l'acquisition du terrain requis pour les travaux de prolongement du trottoir.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au projet PIVO 21640	73 492 \$	Quote-part et acquisition de terrain – Travaux de prolongement du trottoir
12610	3 500 \$	TPS ristourne à recevoir
12310	3 491 \$	TVQ ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-847*

MISE À JOUR DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU BASSIN DE RÉTENTION À FORTE CONTENANCE CHÂTEAU-D'EAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement et de la *Loi sur la sécurité des barrages*, une évaluation de la sécurité d'un barrage doit être effectuée et l'étude en résultant doit être transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, tous les 10, 15 ou 20 ans, selon le niveau des conséquences d'une rupture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de barrages et ouvrages de rétention qui sont assujettis à ces exigences et qu'une évaluation de la sécurité de ces ouvrages est requise;

CONSIDÉRANT QU'un exposé des correctifs et qu'un calendrier de mise en œuvre a été déposé et approuvé pour l'ensemble des bassins de rétention à forte contenance par le biais de la résolution numéro CM-2021-473 du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des barrages a fait l'objet de modifications et d'ajustements de concordance avec les nouvelles dispositions de la *Loi sur la sécurité des barrages* introduites en mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau n'a pas complété son engagement relativement à l'alinéa B de l'exposé des correctifs du barrage Château-d'eau X0002843 et qu'un nouvel engagement doit être pris à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère demande à la Ville de Gatineau de procéder à une évaluation de fiabilité de la vanne évacuatrice du barrage Château-d'eau X0002843 et que ses constats soient incorporés à l'Étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) du barrage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer l'engagement municipal à réaliser les travaux inscrits aux exposés des correctifs et selon les calendriers de mises en œuvre tels que décrits ci-après :

Barrage du Château-d'eau X0002843 :

- Installation d'un système automatisé de surveillance du niveau d'eau en amont du barrage et d'alerte visant l'ouverture de la vanne en cas de forte pluie : au plus tard le 31 décembre 2025;
- Inspection du fonctionnement et l'état de la vanne évacuatrice du barrage et intégration des constats dans une forme de mise à jour de l'ÉÉS : au plus tard le 31 décembre 2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-848*

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 12

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 12 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les ententes, telles que signées avec les organismes suivants :
 - Adojeune inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143962703, ayant son siège social situé au 42, rue d'Auvergne, Gatineau (Québec) J8T 6J8, ici représentée par madame Isabelle Lance, directrice;
 - Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau), personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1149379118, ayant son siège social situé au 710, boulevard. Maloney Est, RPO Maloney, CP 84005, Gatineau (Québec) J8P 7R8, ici représentée par madame Pauline Bouchard, directrice générale;
 - Soupière de l'Amitié de Gatineau inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1143100502, ayant son siège social situé au 149, boulevard Maloney Ouest, Gatineau (Québec) J8P 3V6, ici représentée par monsieur Fito Faro, directeur général;
 - Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1160892288, ayant son siège social situé au 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau (Québec) J8P 5B8, ici représentée par madame Marie-Hélène Gélinas, directrice générale;
 - Centre de pédiatrie sociale de Gatineau, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1165815722, ayant son siège social situé au 321, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1L2, ici représentée par madame Caroline Masse, directrice générale;
 - Maison de quartier Notre-Dame, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), NEQ : 1168429521, ayant son siège social situé au 280, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1C6, ici représentée par madame Louise Petitclerc, directrice générale;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des ententes de service mentionnées ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-849*

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, a adopté le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-70 du 24 janvier 2017, a adopté le Programme de soutien aux patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a appuyé la révision de l'offre de service des patinoires extérieures proposée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, lors de sa séance du 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 37 demandes de la part de 24 organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), avec et/ou sans bandes, huit demandes d'ouverture de locaux, une demande pour animer une patinoire de type communautaire et a procédé à l'analyse de celles-ci :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la prolongation de la période d'analyse et de révision du Plan de déploiement des patinoires extérieures jusqu'en 2025;
- d'approuver les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 104 500 \$ aux organismes comme indiqué à l'annexe A;
- d'approuver les protocoles d'entente, pour les années 2024-2025, avec les organismes indiqués à l'annexe A pour la gestion des patinoires extérieures;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les 24 protocoles d'entente pour la gestion des patinoires extérieures avec les organismes indiqués à l'annexe A, joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des patinoires extérieures conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-850*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS DE BUCKINGHAM POUR LA GESTION DE L'AIRE D'EXERCICE CANIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire rendre accessible, à ses citoyens propriétaires de chiens, des aires d'exercice canin clôturées dans chacun des quatre secteurs de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain sur lequel est aménagée l'aire d'exercice canin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié à l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham la gestion du parc canin de Buckingham depuis maintenant cinq ans, convenu selon le protocole d'entente : Gestion d'une aire d'exercice canin adopté le 23 septembre 2019 par la résolution numéro CM-2019-624;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite revoir les modalités d'ententes avec les organismes concernant la gestion des aires d'exercices canins;

CONSIDÉRANT QUE l'entente (CM-2019-624) entre la Ville et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham arrive à échéance le 31 décembre 2024, mais que la révision des modalités des ententes avec les organismes concernant la gestion des aires d'exercices canins doit se poursuivre au courant des prochains mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des propriétaires de chiens de Buckingham pour la gestion de l'aire d'exercice canin stipulant la prolongation du protocole d'un an pour se terminer le 31 décembre 2025;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-851*

ADOPTION DU BUDGET 2025 ÉTABLISSANT LES REVENUS ET LES DÉPENSES À 886 960 468 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité et le conseil municipal ont procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le budget pour l'année commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre 2025, établissant les revenus et les dépenses pour la période au montant de 886 960 468 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-852*

ADOPTION DU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements - Volet maintien des infrastructures, a été préparé sur cinq ans et que son adoption est sur trois ans, comme précisé à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude du budget qui s'est déroulée du 4 au 7 novembre 2024, le Programme d'investissements – Volet maintien 2025-2029 a été étudié par le conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2025 à 2027 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 780 200 000 \$, dont un montant de 272 577 000 \$ pour l'année 2025.

Ce comité recommande au conseil d'accepter le Plan d'investissements 2025 à 2027 – Volet maintien des infrastructures qui fait partie intégrante de la présente résolution, pour un montant total de 780 200 000 \$, dont un montant de 272 577 000 \$ pour l'année 2025.

Description	Montant
Projets financés par des programmes de subventions	61 350 000 \$
Programme de réfection du réseau routier	55 290 000 \$
Programme de réfection d'aqueduc et d'égout	37 881 000 \$
Honoraires professionnels et salaires	30 391 000 \$
Remplacement des véhicules et machinerie	12 359 000 \$
Entretien des édifices	8 285 000 \$
Plan directeur informatique	7 705 000 \$
Mobilité	7 054 000 \$
Aménagement des parcs et des espaces verts	6 350 000 \$
Logement social et revitalisation	8 465 000 \$
Usines, eau potable et assainissement des eaux usées	5 755 000 \$
Autres interventions sur le réseau routier	7 070 000 \$
Autres plans directeurs	4 500 000 \$
Sécurité et environnement	4 270 000 \$
Travaux réalisés par la Réserve Cycle de vie	3 945 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	3 000 000 \$
Autres dépenses d'infrastructures	8 907 000 \$
Total	272 577 000 \$

Les sources de financement projetées pour l'année 2025 se résument comme suit :

DESCRIPTION	MONTANT
Règlements d'emprunts	36 598 000 \$
Règlements d'emprunts – Programme de réfection du réseau routier – enveloppe additionnelle (24 M\$ - 2022-2025 (6 M\$/an), 27,4 M\$ - 2023-2025 (2023 - 7,4 M\$ et 2024-2025 10 M\$/an) et 17,321 M\$ - 2025-2028 (2025 – 3,37 M\$, 2026 – 3,87 M\$, 2027 – 4,67 M\$ et 2028 – 5,411 M\$)	19 370 000 \$
Redevances de développement, du PGMR ou règlement d'emprunts (écocentre de l'ouest)	3 000 000 \$
Règlement d'emprunt - Schéma de couverture de risque en incendie – renouvellement flotte	1 457 000 \$
Paiements comptants	45 049 000 \$
Initiative – Acquisition de terrains - Comptant	5 850 000 \$
Règlement d'emprunt - Programmes de subventions en lien avec les infrastructures municipales	37 100 000 \$
Règlement d'emprunt - Part Ville en lien avec les programmes de subvention PRIMEAU et TECQ	23 158 000 \$
Comptant - Fonds dédiés aux infrastructures	53 550 000 \$
Règlement d'emprunt - Fonds dédiés aux infrastructures	38 850 000 \$
Réserve cycle de vie (budget de fonctionnement 2025)	3 945 000 \$
Fonds de parcs	250 000 \$
Fonds de roulement	4 400 000 \$
Total	272 577 000 \$

Les règlements d'emprunt devront faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les redevances de développement, les redevances du PGMR (projets en cours) et/ou à financer par l'augmentation de la dette les fonds prévus pour la construction du second écocentre secteur ouest ainsi que des travaux de maintien au centre de transbordement existant.

Le trésorier est autorisé à puiser les sommes nécessaires aux différents fonds énumérés (paiements comptants, initiative – Acquisition de terrains, fonds dédié aux infrastructures – Comptant, fonds de parcs, fonds de roulement et réserve cycle de vie et selon le maximum prévu au tableau de financement ci-haut.

Les emprunts au fonds de roulement sont remboursables sur une période de trois ans, et ce, débutant le 1^{er} janvier 2026.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-853*

AUTORISATION DE PUBLICATION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2025

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter qu'un document explicatif du budget soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, au lieu de le distribuer à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-854 **RÈGLEMENT NUMÉRO 61-40-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-40-2024 modifiant le Règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-855* **RÈGLEMENT NUMÉRO 963-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2025**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 963-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-856* **RÈGLEMENT NUMÉRO 965-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 965-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-857* **RÈGLEMENT NUMÉRO 966-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 013 392 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 966-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 7 013 392 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-858*

RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 967-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-859*

ADOPTION DU BUDGET 2025 ET DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS DÉCENNALES POUR LES ANNÉES 2025-2034 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a adopté son budget et a approuvé son programme décennal d'immobilisations le 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, conformément aux articles 116 et 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, doit approuver le budget et le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- le budget 2025 de la Société de transport de l'Outaouais pour un montant total de 185 M\$, incluant la quote-part pour la Ville de Gatineau au montant de 84 964 000 \$;
- une contribution de 9 961 000 \$ en lien avec les sommes perçues pour la taxe sur l'immatriculation (net des frais);
- une contribution de 415 000 \$ pour le financement de la piste cyclable.
- le programme décennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais pour les années 2025-2034 au montant de 4,3 G\$.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-860*

PROGRAMME 2024 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan d'action 2024 de la Politique du patrimoine, un montant de 40 000 \$ fut alloué pour le programme 2024 de Soutien au traitement des archives, dont 20 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule demande provenant d'un organisme et que cette demande est conforme au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière au Centre régional d'archives de l'Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière dans le cadre du programme 2024 de Soutien au traitement des archives à l'organisme suivant :

Centre régional d'archives de l'Outaouais	23 291 \$
-------------------------------------------	-----------
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant apparaissant pour l'organisme ci-haut mentionné, sur présentation de la demande de paiement préparée par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- d'autoriser la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer le protocole d'entente avec l'organisme culturel.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10039.01	23 291 \$	Patrimoine

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-861*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, UN MONTANT DE 221 005 \$ - FONDS DE SOUTIEN AUX OBNL APPUYANT L'ENTREPRENEURIAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville mettait en place, dans le cadre de son premier Plan stratégique de développement économique 2017-2020, un Fonds de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) appuyant l'entrepreneuriat en vue de soutenir des projets spécifiques et ponctuels pouvant bonifier l'offre de services des OBNL dont le mandat est de soutenir l'entrepreneuriat individuel et collectif, et ce, par l'entremise d'appels de projets;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds a été également reconduit dans le nouveau Plan stratégique de développement économique 2021-2026 (action numéro 17 du plan stratégique) pour notamment contribuer à la relance, au rétablissement et au développement économique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel de projets du 5 septembre au 1^{er} novembre 2024 afin de recueillir des propositions des organismes admissibles contribuant au développement économique du territoire et que le comité de sélection recommande d’octroyer des subventions à trois organismes, pour un montant global de 221 005 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’accepter d’octroyer les subventions aux organismes suivants pour les trois projets retenus par le comité de sélection pour un montant global de 221 005 \$:
 - MicroEntreprendre: 66 005 \$;
 - Chambre de commerce de Gatineau (CCG) : 70 000 \$;
 - Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais : 85 000 \$;
- d’autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer les protocoles d’entente avec les organismes;
- d’autoriser le trésorier à puiser à même la réserve – Plan d’action du développement économique, un montant de 221 005 \$ et effectuer les écritures comptables requises pour verser les subventions aux organismes à but non lucratif, selon les protocoles d’entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-862*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D’ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC L’ÉCOLE INTERNATIONALE DU VILLAGE (IMMEUBLE ST-PAUL) - DISTRICT ÉLECTORAL D’AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE l’école internationale du Village prévoit certains travaux de verdissement et d’aménagement de la cour d’école de l’immeuble St-Paul situé au 45, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE l’École internationale du Village relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution numéro CM-2023-554, a octroyé une contribution financière de 20 000 \$ au projet d’aménagement de la cour de l’École internationale du Village (immeuble St-Paul), par le biais du fonds discrétionnaire de l’ élu du district électoral d’Aylmer, monsieur Steven Boivin;

CONSIDÉRANT QUE l’École internationale du Village et le Centre de services scolaire des Portages-de-l’Outaouais ont demandé à la Ville de prolonger l’entente pour compléter les travaux au printemps 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral d’Aylmer, monsieur Steven Boivin appuie la demande de prolongement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école internationale du Village (immeuble St-Paul);
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-863*

PROTOCOLES D'ENTENTE 2025 POUR LE SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la vitalité et la dynamisation des artères commerciales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le rôle joué par les associations commerciales en appui au développement et à l'animation de leurs secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir la dynamisation des artères commerciales par une contribution financière afin de permettre l'aménagement d'espaces éphémères et l'animation des secteurs visés;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reconduire les protocoles de façon transitoire pour l'année 2025, période durant laquelle l'administration a été mandatée à élaborer une proposition structurante en lien avec le développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE les sommes pour ces protocoles sont prévues au budget de fonctionnement de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption des protocoles d'entente 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), Vision centre-ville de Gatineau (VCV), l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des commerçants Cartier-Gréber (ACCG) et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL);
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 1 170 000 \$ prévue au budget de fonctionnement (sous-projet 10081.01) pour les associations commerciales et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024 conditionnellement à l'adoption du budget 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-864*

SUBVENTION DE 20 350,58 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDANTS ET RÉSIDANTES DU QUARTIER WRIGHT POUR LE PROJET D'ILLUMINATION DU DOMAINE FAIRVIEW AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Bureau, conseiller du district électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond, souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidants du quartier et embellir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright sera responsable de l'illumination au 100, rue Gamelin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de 20 350,58 \$ provenant du fonds discrétionnaire de monsieur Bureau à l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright pour le projet d'illumination au 100, rue Gamelin, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright pour le projet d'illumination au 100, rue Gamelin;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de l'ordre 20 350,58 \$ provenant du fonds discrétionnaire, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidants et résidentes du quartier Wright situé au 27, rue Jeanne d'Arc, Gatineau, Québec, J8Y 2H3 à l'attention de madame France Biron, administratrice.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-865*

STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé des démarches s'inscrivant dans un contexte d'optimisation de ses pratiques administratives dans le but d'améliorer la performance organisationnelle en matière de développement économique et aussi, dans le contexte du renouvellement de la Convention de délégation avec ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une étude comparative entre la Ville de Gatineau et certaines villes du Québec en matière de développement économique a eu lieu pour faire ressortir des éléments distincts de ces villes;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a par la suite mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin d'analyser les structures d'autres villes, consulter des partenaires externes et proposer des scénarios d'amélioration de la structure actuelle de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces scénarios, ainsi que l'ensemble de la démarche de réflexion, ont été présentés et font l'objet de discussions, puis de recommandation de la part de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du chantier de réorganisation de la structure de développement économique nécessitera des travaux importants, qui seront supervisés par un comité directeur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement économique recommande au conseil d'adopter, en matière de structure de développement économique, le scénario B – Modèle mixte optimisé à la suite de l'analyse de la gouvernance du développement économique de la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater :

- l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique;
- les élus, membres de l'administration et intervenant suivants, à siéger sur le comité directeur du projet :
 - Edmond Leclerc, à titre de président de la Commission de développement économique;
 - Bettyna Bélizaire, à titre de vice-présidente de la Commission de développement économique;
 - Steve Moran, à titre de président du comité exécutif;
 - Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable;
 - Isabelle Veilleux, directrice, Bureau du développement économique;
 - Et à titre de membre ad hoc, André Landry, à titre de président du conseil d'administration d'ID Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-866*

DÉPÔT DU BILAN DU PLAN D'ACTION 2021-2023 (2024) DE L'ENTENTE FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION (MIFI) EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ CULTURELLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec ses partenaires institutionnels et communautaires pour réaliser ses plans d'action en matière de diversité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une convention d'aide financière 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour mettre en œuvre son plan d'action 2021-2023 en matière de diversité culturelle (CM-2021-295);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été prolongée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, sans contribution financière additionnelle (CM-2023-907);

CONSIDÉRANT QUE ce plan arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que la Ville de Gatineau doit soumettre une reddition de comptes au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, en janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cette reddition de comptes au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration est une condition préalable au dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière en 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le dépôt du Bilan du plan d'action 2021-2023 (2024) et de la reddition de comptes de l'entente financière conclue avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-867*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT le Plan d'action en itinérance et en développement social 2025-2029 présenté dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer deux postes de coordonnateur(trice), Développement des communautés (LSC-PRO-018 et LSC-PRO-019) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (LSC-CAD-036).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de la mise en œuvre du Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-868*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER UN MONTANT DE 300 000 \$ À MÊME LA RÉSERVE (PROJETS DE DÉVELOPPEMENT) POUR FINANCER LE MONTAGE FINANCIER ADDITIONNEL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DU PROJET D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER, ENTRE LES CHEMINS PINK ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'une résolution avait été adoptée au conseil municipal du 9 juillet 2024 octroyant la soumission 2023 SP 525 – Services professionnels d'ingénieur-conseil pour l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier provenait du plan d'investissements – Volet maintien et de l'enveloppe comptant du PIVP (Bloc D);

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre ce projet, un financement additionnel de 300 000 \$ provenant de la réserve « Projets de développement » pour les projets du PIVP (Bloc D) doit être ajouté afin de financer les avenants en lien avec les honoraires professionnels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'augmentation du montage financier des honoraires professionnels en lien avec le projet d'étude d'opportunité et d'impact environnemental de l'élargissement du chemin Vanier, entre les chemins Pink et d'Aylmer, d'un montant additionnel de 300 000 \$;
- le trésorier à puiser à même la réserve « Projets de développement » pour les projets du PIVP (bloc D) afin de financer le montage financier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-869*

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E), USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE AU SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la vacance pour une durée indéterminée du poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) du Service de l'eau et des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux exerce actuellement les fonctions de chef de division, Usines et traitement des eaux au Service de l'eau et des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Nicolas Grignon-Lemieux assume certaines fonctions du poste de directeur adjoint depuis le 11 novembre 2024 afin d'assurer les opérations;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction adjointe du Service de l'eau et des matières résiduelles d'ici au retour du titulaire du poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- la nomination intérimaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux à titre de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue au Service de l'eau et des matières résiduelles avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste;
- le versement d'une prime correspondante au salaire de cette fonction rétroactivement au 11 novembre 2024, en reconnaissance du travail effectué.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-870*

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE PARTICULIÈRE 2025-2027 -
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC -
6 206 629 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution CM-2023-902 du 14 novembre 2023, a adopté sa nouvelle Politique culturelle, Rencontrer la culture, pour les années 2024 à 2034 et que celle-ci est assortie d'un premier plan d'action de quatre ans, couvrant 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec travaillent main dans la main depuis de nombreuses années à accroître le financement de la culture à Gatineau et en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec souhaite appuyer les efforts de la Ville de Gatineau en matière de culture et de patrimoine destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire déposer une demande d'aide financière de 6 206 629 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de la signature de la première entente de développement culturel particulière 2025-2027 dans le cadre du programme Ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette aide financière permettrait la conclusion d'une entente d'une valeur de 12 413 258 \$, la plus importante entente de développement culturel signée entre les deux partenaires depuis le début de leur collaboration il y a 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de sa séance du 23 octobre 2024, a recommandé au conseil municipal d'approuver la demande d'aide financière et d'en autoriser le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière de 6 206 629 \$ au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin de conclure une Entente de développement culturel particulière 2025-2027 et ainsi soutenir la mise en œuvre du plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle;

Sur réception de l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec :

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027 entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute modification ou avenant à l'entente;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes reçues aux budgets 2025, 2026 et 2027 dans le cadre de l'Entente de développement culturel particulière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel de l'Entente de développement culturelle particulière 2025-2027 aux années subséquentes;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes municipales nécessaires à la réalisation de l'Entente de développement culturelle particulière 2025-2027;
- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à réaffecter un montant de 65 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours de la Politique culturelle 2021-2023 afin de financer l'achat d'équipements culturels municipaux dans le cadre de l'Entente de développement culturel particulière 2025-2027.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-871*

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-760 - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE CONTRIBUTION MUNICIPALE À TRANSITION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'un Cadre de référence municipal en itinérance (CM-2020-598) et qu'elle souhaite assurer le développement de partenariats et de concertations internes et externes visant la cohérence des actions et la complémentarité de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 1 du Cadre de référence municipal en itinérance vise à avoir un toit convenable pour tous et à trouver des réponses aux enjeux entourant l'accès et le maintien en logement;

CONSIDÉRANT QUE la crise du logement dans la région exacerbe la situation de l'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE le législateur est intervenu à plusieurs reprises, depuis plus d'un an, afin de modifier les lois applicables aux municipalités de façon à y prévoir une compétence générale en matière d'habitation et y ajouter plusieurs pouvoirs qui peuvent être exercés aux fins de cette compétence;

CONSIDÉRANT, notamment, l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville désire contribuer financièrement à la construction ou l'aménagement de logements locatifs destinés à des personnes en situation d'itinérance, aux conditions prévues au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un programme municipal encadrant les projets novateurs en logements pour diminuer la crise de l'itinérance est une alternative plus prometteuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger l'entente de contribution municipale prévue à la résolution numéro CM-2024-760;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-872*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE), SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER(ÈRE)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des finances et trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-018) au Service des finances selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Richard Kouamé au poste de directeur, Services des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018) au Service des finances.

Le salaire de monsieur Richard Kouamé est établi à la classe 11, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Richard Kouamé est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines. Il est entendu que monsieur Kouamé agira à titre de directeur, Service des finances et trésorier, avec tous les pouvoirs qui sont dévolus à cette fonction, suite au départ du titulaire actuel le 28 février 2025.

Monsieur Richard Kouamé est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-10126.03-100, Finances | Réguliers/non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-873*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes de spécialiste en approvisionnement (SAR-BLC-013 et SAR-BLC-017) sont vacants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère), Approvisionnement stratégique (poste numéro SAR-PRO-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Approvisionnement stratégique;
- Abolir les postes de spécialiste en approvisionnement (postes numéros SAR-BLC-013 et SAR-BLC-017) situés à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-874*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur(trice) au Service de l'interaction citoyenne (CIT-CAD-001) doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée en vertu de l'article V du Recueil;

CONSIDÉRANT QUE le versement d'une allocation automobile dans ce cas permet de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste de directeur(trice) au Service de l'interaction citoyenne (CIT-CAD-001), une allocation automobile annuelle de niveau 2 au montant de 3 810 \$, rétroactivement au 18 septembre 2023.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-875*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur(trice) de projets (EMR-PRO-003) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro EMR-PRO-003) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de technicien(ne), Gestion des automates (poste numéro EMR-BLC-026) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Entretien des procédés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-876*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Immobilisations et dette (poste numéro FIN-PRO-016) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Immobilisations et dette.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-877*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRES DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS, DE GATINEAU, DE HULL ET D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE les centres de service ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (CSB-BLC-001) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier les structures organisationnelles des centres de services de Buckingham et Masson-Angers, de Gatineau, de Hull et d'Aylmer de la façon suivante :

- Abolir un poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSB-BLC-001) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les élus et le milieu (poste numéro CSA-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e) adjoint(e), centres de services de Hull et d'Aylmer;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro CSG-BLC-001) sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e), centre de services de Gatineau et du directeur(trice) territorial(e), centres de services de Buckingham et de Masson-Angers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des centres de services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-878*

MODIFICATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'engagement contractuel de la vérificatrice générale ont été adoptées par la résolution numéro CM-2024-70;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de modifier les modalités relatives à la rémunération :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'engagement contractuel de la vérificatrice générale afin d'en modifier le salaire selon les nouvelles modalités au contrat, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-879*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-099) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section traitement et pompage des eaux;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Utilités publiques (poste numéro SIS-PRO-098) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Partenariats.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2024.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif